



Les  
Producteurs  
de lait  
de Montérégie-Ouest

Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest

Assemblée générale annuelle

Mercredi 26 février 2025

**Projets de résolutions**

## Projet de résolution

---

### 1. RÉVISION DE LA POLITIQUE HARMONISÉE SUR LE QUOTA DU P5

**CONSIDÉRANT** les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions ;

**CONSIDÉRANT** que le P5 a soumis trois sujets pour la consultation, à savoir :

1. le développement d'une politique de fusion de quotas ;
2. l'ajustement du prix plafond du quota ;
3. la possibilité d'émettre du quota non-cessible dans certaines situations ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des délégués régionaux à l'automne 2024 au sujet de ces différents éléments soumis par le P5, dont les constats ont été partagés lors des tournées de secteur 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments de politique soumis pour consultation par le P5 ne recueillaient pas un appui suffisant pour poursuivre la réflexion, notamment par rapport à leur adéquation avec les objectifs du plan stratégique des PLQ ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :***

- Demande aux offices du P5 de maintenir le statu quo par rapport aux éléments de la politique harmonisée sur le quota du P5 soumis pour consultation, à savoir les fusions de quotas, l'ajustement du prix plafond et l'émission de quotas non cessibles.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

## Projet de résolution

---

### 2. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE CRÉDITS

**CONSIDÉRANT** les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à une flexibilité accrue dans l'utilisation du quota peut permettre d'améliorer la résilience des fermes et la rentabilité de celles-ci, particulièrement dans le contexte de changements de l'environnement d'affaires ;

**CONSIDÉRANT** que le programme pour les cas de force majeure permet de couvrir les situations plus graves, selon des paramètres définis collectivement ;

**CONSIDÉRANT** que certaines fermes peuvent être temporairement en sous-production pour diverses raisons ou encore, avoir la capacité de produire plus de lait, notamment à la suite de projets d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de l'Ontario et du Québec, les producteurs des autres provinces canadiennes ont accès à des systèmes offrant une flexibilité additionnelle par la location de quota ou l'échange de crédits de tolérance ;

**CONSIDÉRANT** le concept préliminaire d'échange de crédits soumis pour discussion à l'automne 2024 et à l'hiver 2025, qui présentait les impacts individuels et collectifs d'un échange de crédits ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- De développer des paramètres et des balises pour un système d'échange de crédits, à soumettre lors des consultations de l'hiver 2026;
- D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

<b>Résultat</b>	<b>Unanime</b>	<b>Majoritaire</b>
Adoptée		
Rejetée		



## Projet de résolution

---

### 3. ATTRIBUTION DU QUOTA VENDU SUR LE SCVQ PAR ITÉRATION COMPLÈTE

**CONSIDÉRANT** les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions ;

**CONSIDÉRANT** que des changements dans l'environnement d'affaires attendent les fermes laitières dans les prochaines années, notamment les investissements requis pour l'adaptation au Code de pratiques et la rentabilisation de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT** que pour plusieurs fermes, le temps requis pour obtenir la croissance nécessaire afin de rentabiliser ces investissements pourrait avoir un impact sur leur capacité à réaliser les projets envisagés et conséquemment, sur leur durabilité ;

**CONSIDÉRANT** que le mode d'attribution du quota émis aux producteurs pour la croissance de marché est en fonction de la taille des entreprises, et que celui vendu sur le SCVQ prend en compte à la fois la taille de la ferme par son offre d'achat (prorata à 50 %) et la demande de croissance représentée par le dépôt d'une offre d'achat (itération à 50 %) ;

**CONSIDÉRANT** que le passage à l'itération complète des quantités vendues sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) permettra une croissance égale entre les fermes ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- De modifier le mode d'attribution du quota vendu sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) afin que les quantités réparties au prorata des offres d'achat soient maintenant vendues elles aussi par itération de 0,01 kg de MG/jour, pour atteindre 100% des quantités vendues par itération ;
- De procéder à la mise en œuvre de ce changement dès que les modifications réglementaires et administratives seront complétées ;
- D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

<b>Résultat</b>	<b>Unanime</b>	<b>Majoritaire</b>
Adoptée		
Rejetée		



Les  
Producteurs  
de lait  
de Montérégie-Ouest

## Projet de résolution

---

### 4. CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE LAIT POUR LE FOND DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE (NOVALAIT)

- CONSIDÉRANT** que Les Producteurs de lait du Québec détiennent 50 % du capital-actions de la société Novalait inc. ;
- CONSIDÉRANT** que le financement du FDILQ est financé à parts égales entre les producteurs et les entreprises laitières ;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs et les entreprises laitières sont sollicités afin d'augmenter leur contribution au FDILQ ;
- CONSIDÉRANT** que la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière n'a jamais fait l'objet d'une indexation depuis sa mise en place en août 1992 ;
- CONSIDÉRANT** que la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs selon la convention de la mise en marché du lait est de 0,0127 \$/hl depuis août 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que les besoins en recherche doivent être maintenus afin d'améliorer, entre autres, l'efficacité des pratiques de régie, de la qualité du lait, de valoriser les solides non gras du lait et que les investissements en recherche doivent être augmentés afin d'être attractifs pour les chercheurs et les étudiants ;
- CONSIDÉRANT** que Novalait inc. demande à ses actionnaires d'augmenter la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs de 0,0127 \$/hl à 0,02 \$/hl sur une période de 5 ans ;
- CONSIDÉRANT** que les PLQ déboursent annuellement approximativement 75 000 \$ pour des projets de recherche en plus du versement de 0,0127 \$/hl vers le FDILQ ;
- CONSIDÉRANT** qu'un virement du Fonds d'administration vers le Fonds de développement de l'industrie laitière, d'approximativement 225 000 \$, est nécessaire afin de combler le déficit des années antérieures et pour assurer le maintien des activités de recherche aux PLQ ;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :**

- Approuve l'augmentation de la contribution des producteurs au 1er août 2025 à 0,0016 \$/kg de solides totaux soit l'équivalent de 0,02 \$/hl, conditionnellement à l'acceptation des autres actionnaires de Novalait d'augmenter leur contribution à parts égales avec les producteurs.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

<b>Résultat</b>	<b>Unanime</b>	<b>Majoritaire</b>
Adoptée		
Rejetée		



## Projet de résolution

### 5. DURABILITÉ DES FERMES LAITIÈRES – MÉCANISME DE TRANSACTION DE QUOTA INTRARÉGIONAL

- CONSIDÉRANT** que la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions est un objectif du plan stratégique des Producteurs de lait du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que pour atteindre cet objectif, les Producteurs de lait du Québec visent l’adoption de politiques internes et externes qui contribuent à la rentabilité et la transférabilité du plus grand nombre d’entreprises ;
- CONSIDÉRANT** que l’appui à la gestion de l’offre et à la mise en marché collective par les gouvernements est lié au poids politique des producteurs, à la force du nombre et à la santé financière des fermes laitières ;
- CONSIDÉRANT** qu’une bonne répartition des fermes laitières dans les régions peut faciliter la réponse aux enjeux de biosécurité et de crise sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** que la production laitière aide au maintien de fermes familiales qui, sans cette production, ne disposeraient pas des superficies suffisantes pour être rentables et vivre uniquement de la culture céréalière ou d’une autre production ;
- CONSIDÉRANT** que la proximité entre les fermes de Montérégie-Ouest et plusieurs usines de transformation de la région de Montréal et de l’est de l’Ontario doit avoir un impact positif sur le coût de transport ainsi que sur la gestion des obligations de déplacement de lait (ODL) entre le Québec et l’Ontario ;
- CONSIDÉRANT** qu’au terme des travaux du comité quota en 2017, les acheteurs de quota des groupes régionaux Abitibi-Témiscamingue et Gaspésie-les-Îles ont obtenu des conditions favorisant l’achat prioritaire du quota mis en vente dans ces régions, et ce, afin de soutenir le développement et la durabilité des fermes et d’en freiner la perte ;
- CONSIDÉRANT** que l’achat prioritaire intrarégional devrait être accessible à l’ensemble des régions où la décroissance du nombre de fermes et la perte de quotas sont supérieures à la moyenne québécoise comme c’est le cas en Montérégie-Ouest ;

Tableau: Portrait du nombre de ferme au 31 décembre (5-10-15 ans)

Période	Province	Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest
2014	5856	492
2019	4877	393
2024	4215	330
15 ans	-2,8%	-3,5%
10 ans	-3,2%	-3,9%
5 ans	-2,9%	-3,4%

Écart entre les achats et les ventes de quota

Montérégie-Ouest

Année	Ventes	Achats	Écart kg/jour
2018	1278,61	843,05	-435,56
2019	1046,9	546,57	-500,33
2020	614,64	404,85	-209,79
2021	557,8	365,64	-192,16
2022	585,49	543,03	-42,46
2023	734,7	797,42	62,72
2024	1069,56	561,93	-507,63

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- D'inclure, aux groupes régionaux qui bénéficient des conditions d'achat prévues au paragraphe 3.3 de l'article 41.1 du Règlement sur le quota des producteurs de lait, faisant en sorte que les quantités offertes en vente sont offertes en priorité aux acheteurs d'un même groupe régional, toutes les régions où la décroissance du nombre de fermes et la perte de quota sont supérieures à la moyenne québécoise.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

<b>Résultat</b>	<b>Unanime</b>	<b>Majoritaire</b>
Adoptée		
Rejetée		

## Projet de résolution

### 6. RESPONSABILISATION COLLECTIVE DES SILOS CONTAMINÉS

**CONSIDÉRANT** les dispositions des conventions de mise en marché du lait (CMML qui définit la responsabilité des producteurs en cas de contamination d'un silo par un antibiotique ou un corps étranger soit :

- la responsabilité individuelle du producteur fautif limitée aux 36 000 premiers litres ;
- la responsabilité collective des producteurs pour la différence entre les 36 000 premiers litres et le volume du silo ;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions n'imposent aucune limite quant à la taille et au volume des silos utilisés par les transformateurs pour entreposer le lait ;

**CONSIDÉRANT** les délais requis pour obtenir certains résultats d'analyse du lait livrés aux usines (dépistage des antibiotiques à détection lente, dépistage de la présence de sang dans le lait, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que malgré l'engagement des producteurs à livrer un lait de qualité exempt d'antibiotiques et de corps étrangers, le principe de précaution devrait être pris en compte ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en quarantaine du lait dans des silos prévus à cette fin pourrait permettre aux transformateurs de réaliser l'ensemble des analyses avant le transfert du lait dans des silos ayant un volume plus important ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures de contrôle avant la transformation du lait devraient être prises pour éviter d'avoir à le gaspiller ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- De revoir le mécanisme de partage de la responsabilité en cas de contamination d'un silo par un antibiotique ou un corps étranger afin de limiter à une citerne (36 000 litres) la responsabilité des producteurs.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

## Projet de résolution

### 7. INSPECTION DES FERMES LAITIÈRES ET AUDITS PROACTION

**CONSIDÉRANT** que les fermes laitières ont l'obligation de se conformer aux exigences du programme proAction eu égard à la salubrité des aliments, à la biosécurité, au respect de l'environnement, à la traçabilité et au bien-être des animaux ;

**CONSIDÉRANT** que le programme proAction est reconnu par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de proAction, les fermes sont auditées tous les deux ans lorsqu'elles répondent aux exigences alors qu'un suivi plus rigoureux est fait auprès des fermes qui n'appliquent pas le programme ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection des fermes par le MAPAQ est basée sur les mêmes critères, augmentant ainsi la charge de travail des producteurs d'accueillir les valideurs et les inspecteurs et de répondre aux questions ;

**CONSIDÉRANT** que, contrairement à Lactanet et son équipe d'agents-valideurs, le MAPAQ ne dispose plus d'une équipe d'inspecteurs spécialisés en production laitière ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement, pris par le MAPAQ en juin 2024, visant les allègements réglementaires et administratifs ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- D'obtenir, du MAPAQ, la pleine reconnaissance de proAction comme programme d'audit en lien avec la salubrité des aliments, la biosécurité, le respect de l'environnement, la traçabilité et le bien-être animal, dans le but de mettre fin au système de double inspection ;
- De négocier, avec le MAPAQ, les conditions financières de cette reconnaissance afin d'assurer la rentabilité du mécanisme de validation.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

## Projet de résolution

---

### 8. RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* » ;

**CONSIDÉRANT** les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière voulant que les entreprises ne puissent accéder qu'à un seul prêt de quota, et ce, même si plus d'une relève répond aux exigences du programme ;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance doivent retourner le quota prêté selon le calendrier de remboursement prévu à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir leur droit de produire au même niveau, les entreprises doivent miser sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour acheter du quota ;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance n'ont aucune priorité d'achat ni aucune garantie quant à la quantité achetée sur le SCVQ ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin :
  - D'octroyer aux entreprises un prêt de quota pour chacune des relèves intégrées à l'entreprise et qui répond aux conditions du programme d'aide à la relève ;
  - D'accorder une priorité d'achat sur le SCVQ aux entreprises ayant débuté le remboursement de leur prêt, et ce, pour leur permettre de maintenir le droit de produire au même niveau.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

## Projet de résolution

---

### 9. MAINTIEN ET PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE

**CONSIDÉRANT** que les crises sanitaires affectant les humains et les animaux, la guerre en Ukraine et les changements climatiques ont permis de mettre en évidence que la chaîne agroalimentaire canadienne est fragile et que notre sécurité alimentaire repose d'abord sur notre autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle de développement durable qui assure une contribution économique, sociale et environnementale, notamment en ce :

- Qu'elle permet de conserver un niveau d'autosuffisance de la production alimentaire du pays en contribuant à maintenir des aliments d'ici abordables, nutritifs et de qualité pour les citoyens canadiens ;
- Qu'elle favorise la vitalité économique de nombreuses communautés et régions par le maintien et l'établissement de fermes dynamiques, autour desquelles gravitent une variété d'entreprises connexes ou complémentaires ;
- Qu'elle permet au secteur de se mobiliser pour contribuer à l'atteinte des engagements des gouvernements sur la carboneutralité en 2050 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formations politiques représentées à la Chambre des communes et à l'Assemblée nationale du Québec ont pris position à maintes reprises en faveur de la gestion de l'offre, et encore récemment en réponse aux menaces formulées par le président des États-Unis ;

**CONSIDÉRANT** que le cumul des accès aux marchés des produits laitiers canadiens accordés par l'AECG, le PTPGP, l'ACEUM et l'Organisation mondiale du commerce entraîne le déplacement de 18 % des composants canadiens vers des producteurs étrangers ;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'entrée en vigueur de l'ACEUM en juillet 2020, le gouvernement américain a initié deux processus de règlement des différends sur les règles canadiennes de gestion des contingents d'importation et que le gouvernement néo-zélandais a initié un processus dans le cadre du PTPGP qui, lui, est en vigueur depuis 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ACEUM prévoit un processus d'examen des règles du chapitre 3 entourant le secteur laitier en 2025 pouvant mener au retrait ou la modification des termes de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** que l'ACEUM devrait normalement prendre fin 16 ans après sa date d'entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2036, et qu'un processus d'examen et de reconduction est prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des importations à la suite de ces accords commerciaux signifie qu'il faudra plus que jamais surveiller et appliquer correctement la réglementation et les normes laitières canadiennes à la frontière ;

**CONSIDÉRANT** que les 330 fermes de la Montérégie-Ouest opèrent sous gestion de l'offre, créent plus de 3100 emplois et contribuent pour 284,2 M\$ au PIB de la filière laitière ;

***L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :***

**Aux Producteurs de lait du Québec :**

- De maintenir la pression sur le gouvernement du Canada (premier ministre, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre de la Diversification du commerce international) afin :
  - Qu'ils tiennent leur parole de ne pas accorder d'accès supplémentaire au marché laitier intérieur dans tout accord commercial existant et devant faire l'objet d'une prochaine révision, et dans tout autre accord commercial, y compris le MERCOSUR ou l'Alliance pacifique ;
  - Qu'ils protègent et défendent leur droit souverain pour déterminer et administrer ses propres politiques nationales telles que celles ayant un impact sur la gestion de l'offre, y compris l'attribution des contingents tarifaires dans le cadre du PTPGP et de l'ACEUM ;
  - Qu'ils veillent à ce que l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers reçoivent les ressources et la formation supplémentaires nécessaires pour faire appliquer adéquatement les règlements et les normes de production à la frontière ;
  - Qu'ils mettent en place le cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne ;
- De maintenir la pression sur le gouvernement du Québec afin :
  - Qu'il ne ménager aucun moyen ni effort pour exiger du gouvernement fédéral qu'aucun accès supplémentaire au marché laitier intérieur ne soit accordé dans tout autre accord commercial ;
  - Qu'il appuie et contribue, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, à la mise en place du cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne ;
- De renforcer ses alliances avec les Producteurs laitiers du Canada (PLC), les organisations de producteurs des autres provinces canadiennes, l'UPA et le Mouvement pour la gestion de l'offre (GO5) afin de ne négliger aucun effort pour que les gouvernements respectent leurs engagements et agissent en ce sens.

Mise à l'étude proposée par \_\_\_\_\_ et secondée par \_\_\_\_\_.

<b>Résultat</b>	<b>Unanime</b>	<b>Majoritaire</b>
Adoptée		
Rejetée		